

## PLAFONDS DES RESSOURCES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

- Pour accéder à un logement conventionné par l'Etat, celui-ci est soumis à **des plafonds de ressources**
- Les plafonds de ressources varient en fonction de **votre situation familiale** (*nombre de personnes vivant au foyer*) et selon **le type de financement** du logement (P.L.A.I – P.L.U.S. – P.L.S)
- Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2 (*exemple : en 2021, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de référence de 2019*).

Composition du ménage	P.L.A.I	P.L.U.S.	P.L.S.
1 personne seule	11 531 €	20 966 €	27 256 €
2 personnes sans personne à charge sauf les jeunes ménages (1)	16 800 €	27 998 €	36 397 €
3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou jeunes ménages sans personne à charge	20 203 €	33 670 €	43 771 €
4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge	22 479 €	40 648 €	52 842 €
5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge	26 300 €	47 818 €	62 163 €
6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge	29 641 €	53 891 €	70 058 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	3 306 €	6 011 €	7 814 €

(1) un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

P.L.A.I. : Logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Insertion  
 P.L.U.S. : Logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social  
 P.L.S. : Logement financé par un Prêt Locatif Social